

ARRETE N°A2024_156
Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement sur le territoire communal - Défilé du passage de la flamme Olympique

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3,

VU le code de la route et notamment les articles R. 417-10 et R. 411-25,

VU le Règlement de Voirie Communale adopté par le Conseil Municipal du 14 décembre 2017,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires à assurer l'ordre et la sécurité sur la voie publique à l'occasion du « CORTÈGE » dans le cadre du passage de la Flamme Olympique qui se déroulera le jeudi 25 juillet 2024 de 12h00 à 13h30,

CONSIDÉRANT que lesdites manifestations accueilleront environ deux milles personnes et qu'il convient d'édicter des mesures de sécurité particulières,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre du passage de la Flamme Olympique qui se déroulera le jeudi 25 juillet 2024 de 12h00 à 13h30, un cortège d'adultes et d'enfants défilera à partir de la Zac de l'Ourcq pour arrivée au Stade Léo Lagrange.

Le cortège suivra l'itinéraire suivant : Route d'Aulnay→ Rue Auguste Polissard→ Rue des Frères Darty→ Place du 11 Novembre→ Avenue Pasteur → Stade Léo Lagrange.

ARTICLE 2 :

- Le passage du cortège pourra occasionner divers ralentissements de circulation.
- Les conducteurs de véhicules devront se conformer aux instructions qui leur seront données sur place par les agents de la police municipale.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, sur l'avenue Pasteur, tronçon compris entre l'allée des Lilas et l'entrée du stade Léo Lagrange.

ARTICLE 4 :

- Une signalisation spécifique et des barrières matérialisant ces mesures seront mises en place par les agents de la ville de Bondy.



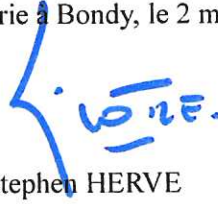
ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire de Police Nationale et Monsieur le chef du service de la Police Municipale de Bondy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
- Monsieur le Capitaine commandant la 14ème Compagnie de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Monsieur CHARRIER, Chef du service de la Police Municipale de Bondy,
- Monsieur le Directeur de la Prévention et de la Valorisation des Déchets – Etablissement Public de Territoire EST ENSEMBLE - 100, rue Gaston Roussel – 93230 ROMAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la Société SAMSIK PROPLETE URBAINE – Monsieur LEGRIX – Impasse des Marais - 94000 CRETEIL,
- Madame SAIDI Pole animation locale de la Mairie de Bondy,
- Madame HIAUMET Pole communication de la Mairie de Bondy,
- Monsieur HALLADE Service des Sports de la Mairie de Bondy,
- Monsieur KAROUI Pole chargée de projet événementiel et relations publiques de la Mairie de Bondy,
- Madame BASTIEN - Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur LUTZ – Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur BELHOUCINE – Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur BELLAOUEDJ – Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy.
- Monsieur JEOUIT– Pôle gestion de la flotte automobile de la Mairie de Bondy.

Fait en Mairie à Bondy, le 2 mai 2024
Pour le Maire et par délégation
Laurent COTTE

1^{ER} Adjoint au Maire


Stephen HERVE

Maire de Bondy
Conseiller régional d'Île-de-France